

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale  
Service des communes  
139.47

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 DECEMBRE 2019  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL****OBJET : Transfert de subventions départementales au bénéfice de la Communauté de  
communes Vallée des Baux - Alpilles.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La Communauté de communes de la Vallée des Baux - Alpilles (CCVBA) regroupe les communes d'Aureille, Les Baux-de-Provence, Eygalières, Fontvieille, Mas-Blanc-des-Alpilles, Maussane-les-Alpilles, Mouriès, Le Paradou, Saint-Etienne-du-Grès et Saint-Rémy-de-Provence.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 (NOTRe) en date du 7 août 2015, la CCVBA exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 la compétence en matière de collecte des déchets et d'eau potable.

La Commission permanente du 18 juillet 2014 a alloué à la commune de Fontvieille une aide financière de 199.384 € sur une dépense subventionnable de 249.230 € HT pour l'acquisition d'une benne à ordures ménagères et d'une balayeuse de voirie, conformément au détail annexé au présent rapport.

Cette opération a fait l'objet d'un versement partiel de la subvention allouée à la commune, soit 73.914 €, correspondant à l'acquisition de la balayeuse de voirie.

Je vous rappelle que conformément au CGCT (article L 5211-7), il en résulte pour le groupement l'obligation d'exécuter l'opération programmée initialement par la commune et, pour l'Etat ou les collectivités publiques ayant subventionné l'opération, l'obligation de procéder au transfert des aides financières accordées.

Dans ce contexte, il convient d'opérer le transfert du reliquat de subvention, soit 125.470 € au bénéfice de la Communauté de communes de la Vallée des Baux - Alpilles, conformément au tableau annexé.

Par ailleurs, le Département ayant financé ce projet pour contribuer à un aménagement équitable des territoires et en maintenir l'attractivité, il est souhaitable de permettre à la CCVBA d'en achever la réalisation dans l'intérêt des populations concernées.

Au regard de ces circonstances exceptionnelles, un délai supplémentaire non renouvelable pourrait être accordé à cette dernière jusqu'au 18 juillet 2020 afin de lui permettre de solliciter le versement de l'aide financière correspondante.

Ce rapport est sans incidence financière. L'engagement comptable de cette opération a déjà été effectué au chapitre 204 sur l'autorisation de programme 2014-10223R en application de la délibération n° 28 du 18 juillet 2014.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL